

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON
MRC DE BONAVENTURE
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 491-21

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 361-09
« PLAN D'URBANISME » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Saint-Siméon peut modifier le contenu de son Plan d'urbanisme afin de l'adapter au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable à la séance du 7 juin 2021;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 491-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), que le Règlement numéro 491-21 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le plan numéro AF-2009-06.5 « Affectation des sols de la municipalité de Saint-Siméon », faisant partie intégrante du règlement numéro 361-09 (Plan d'urbanisme) de la Municipalité de Saint-Siméon, est abrogé et remplacé par le plan numéro AF-2020-06.5 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la municipalité de Saint-Siméon » ce, tel que reproduit à l'Annexe A du présent projet de règlement.

Conséquemment, le numéro de plan « AF-2009-06.5 » mentionné à la fin du 2^e alinéa de la deuxième partie « L'affectation des sols et densités d'occupation du territoire » du Règlement numéro 361-09 (Plan d'urbanisme) de la Municipalité de Saint-Siméon est abrogé et remplacé par le numéro de plan « AF-2020-06.5 ».

ARTICLE 2

Le plan numéro PU-2008-13 « Périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Siméon », faisant partie intégrante du Règlement numéro 361-09 (Plan d'urbanisme) de la Municipalité de Saint-Siméon, est abrogé et remplacé par le plan numéro PU-2020-13 « Périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Siméon » ce, tel que reproduit à l'Annexe B du présent projet de règlement.

ARTICLE 3

Le plan numéro TI-2008-08.5 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures de la municipalité de Saint-Siméon », faisant partie intégrante du règlement numéro 361-09 (Plan d'urbanisme) de la Municipalité de Saint-Siméon, est abrogé et remplacé par le plan numéro TI-2020-08.5 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures de la municipalité de Saint-Siméon » ce, tel que reproduit à l'Annexe C du présent projet de règlement.

Conséquemment, le numéro de plan « TI-2008-08.5 », mentionné à la quatrième partie « Les territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures » du Règlement numéro 361-09 (Plan d'urbanisme) de la Municipalité de Saint-Siméon, est abrogé et remplacé par le numéro de plan « TI-2020-08.5 ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon tenue le lundi 2 août 2021, à la salle du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon.

Denis Gauthier
Maire

Nathalie Arsenault
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	7 juin 2021
Adoption du projet de règlement :	7 juin 2021
Consultation écrite :	17 juin au 5 juillet 2021
Adoption :	2 août 2021
Entrée en vigueur :	13 septembre 2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 491-21

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 361-09
« PLAN D'URBANISME » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

Annexe A

Voir le plan AF-2020-06.5

RÈGLEMENT NUMÉRO 491-21

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 361-09
« PLAN D'URBANISME » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

Annexe B

Voir le plan PU-2020-13

RÈGLEMENT NUMÉRO 491-21

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 361-09
« PLAN D'URBANISME » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

Annexe C

Voir le plan TI-2020-08.5